

Avis Public

Ébauche du document de détermination de la portée de l'examen préalable du Projet d'accès multi-usagers de Clearwater en vertu de la *canadienne sur l'évaluation environnementale*

Le projet d'accès multi-usagers proposé de Clearwater comprend un chemin d'accès praticable à l'année, d'une longueur de 30 km et d'une largeur de 40 m, dans la municipalité rurale de Wood Buffalo (Alberta). Le chemin reliera la route 69 à un réseau de routes d'accès aux ressources naturelles qui mène à la route Athabasca est. Le projet nécessite la construction d'un pont enjambant la rivière Clearwater, ainsi que 17 autres franchissements de cours d'eau divers le long de la route proposée. Le pont enjambant la rivière Clearwater aura trois travées et deux piles érigées dans l'eau. L'empreinte de chaque pile sera d'environ 13 m². Les piles seront construites sur des plates-formes de travail situées sur un pont temporaire.

Les autorités responsables tiendront compte des commentaires du public, conformément à l'article 18(3) de la LCEE. On compilera un dossier sur la façon dont on a tenu compte des commentaires et, le cas échéant, sur la façon dont on les a incorporés à l'évaluation environnementale.

À cette étape de l'évaluation environnementale, le public est invité à exprimer des opinions sur les questions suivantes

- la proposition relative à la portée du projet aux fins de l'évaluation environnementale;
- les éléments devant être pris en considération lors de l'évaluation;
- la portée proposée de ces éléments.

Les personnes désirant présenter des commentaires sont invitées à le faire par écrit à Transports Canada. Les commentaires doivent parvenir au plus tard avant la fin du jour ouvrable mai 16, 2011. Veuillez les acheminer à l'adresse suivante :

Kelly Hunnie
Transports Canada
Évaluations environnementales – Programme d'EE du Sud
344, rue Edmonton
Winnipeg (Manitoba) MB R3C 0P6
Télécopieur : 204-983-5048
Courriel : kelly.hunnie@tc.gc.ca

Dans votre envoi, veuillez rédiger votre intervention de façon aussi détaillée que possible et identifier clairement le **Projet d'accès multi usagers de Clearwater**. Vous devez savoir que tous les commentaires relatifs au projet sont considérés comme des documents publics et seront déposés au registre public.

Il est également à noter que le public aura d'autres occasions de participer en examinant le rapport d'examen préalable de l'évaluation environnemental lorsqu'il sera disponible.